

POINT PARFUMS DIGITAL
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 252 000 euros
Siège social : 101 Avenue des Champs-Elysées
75008 PARIS
481 981 199 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE DU 10 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'approbation de la transmission universelle de patrimoine de la société B.B.S., société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 10 000 euros, ayant son siège social au 7 Rue Mirepont, 33310 LORMONT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 431 545 177.

Notre Société détient à ce jour l'intégralité du capital et des droits de vote de la société B.B.S. L'existence juridique de deux structures distinctes ne se justifie plus et l'opération envisagée permettrait de réduire les coûts de fonctionnement.

Il vous est donc proposé de dissoudre par anticipation et sans liquidation la société B.B.S., en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil.

Cette dissolution sans liquidation entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société B.B.S. au profit de notre Société, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, qui est de 30 jours à compter de la publication de la dissolution.

La date d'effet fiscal de cette dissolution sans liquidation, non opposable aux créanciers sociaux, serait fixée au 1er janvier 2016. En conséquence, toutes les opérations faites à compter de cette date par la société B.B.S., tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, seront fiscalement réputées avoir été accomplies pour le compte de notre Société.

Conformément à la réglementation applicable, les éléments d'actif et de passif de la société B.B.S. seront repris dans la comptabilité de notre société pour leur valeur comptable. La différence éventuelle entre le montant de l'actif net de la société B.B.S. au jour de la prise d'effet juridique de la transmission universelle de patrimoine, et la valeur comptable, dans les livres de notre Société des parts de ladite société B.B.S. dont elle était propriétaire, constituera un mali de confusion.

Cette opération de transmission universelle du patrimoine de la société B.B.S. serait soumise, sur option de notre Société, au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts applicable aux fusions.

Si vous approuvez cette opération, il vous est demandé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original afin d'en mener à bien la réalisation, signer tous actes et notamment la déclaration de dissolution sans liquidation, effectuer toutes publicités et formalités s'y rapportant.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'administration

Monsieur Patrick TARDIF
Président